

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-175

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Stationnement camping-cars, Parking de la Halte routière – samedi 18 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal GUILLEMEAU en date du 31 Octobre 2023, relative au stationnement exceptionnel de deux camping-cars sur le Parking de la Halte Routière à l'occasion de son mariage, le samedi 18 Mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal GUILLEMEAU est autorisé à stationner deux camping-cars sur le parking de la Halte Routière, **le samedi 18 Mai 2024 de 13H30 à 16H00.**

ARTICLE 2 :

A cet effet, **le stationnement est interdit, Parking de la Halte Routière**, sur les six premiers emplacements situés au milieu du parking :

➤ **Samedi 18 Mai 2024 de 13H30 à 16H00.**

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur GUILLEMEAU.

Châteaurenard, le 24 Avril 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **02 MAI 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :